

## **QUESTIONS POUR CANDIDATS**

**Je suis délégué(e) - est-ce que je peux me présenter aux élections du Bureau syndical?**

Oui, mais il faut démissionner de son poste de délégué AVANT sa mise en candidature pour un poste au Bureau syndical.

**Je suis libéré(e) par le syndicat, est-ce que j'ai le droit de faire campagne pendant la journée de libération ?**

Non, vous devez faire campagne sur votre temps personnel.

**Combien de temps est passé à travailler pour le syndicat si je suis élu(e) ?**

Le seul poste à temps plein est la présidence. Pour les autres, il n'y a pas de réponse facile. Certains postes exigent plus de temps que d'autres.

Il y a aussi beaucoup de bénévolat, et selon la période, plus ou moins d'activités.

**Est-ce que les temporaires et contractuels peuvent être élus ?**

Tout employé de Radio-Canada, qui est membre en règle du SCRC, peut être élu. L'employé temporaire ou contractuel ne perd pas d'ancienneté, mais une libération syndicale ne peut pas avoir pour effet de prolonger votre emploi.

**Comment puis-je me présenter aux membres - est-ce que c'est permis sur le site Facebook du SCRC ?**

Non, aucune publicité ni message qui peut être interprété comme une publicité (par vous, ou quelqu'un d'autre) ne peut être affiché sur le site Facebook *notre syndicat scrc (fnc-csn) (groupe secret sur invitation)*.

Toutefois, vous avez droit à deux publicités qui seront affichées sur le site web du SCRC. Vous pouvez inclure des hyperliens à vos propres réseaux sociaux personnels.